

L'agence de l'eau Rhin-Meuse aide
**LES PETITES ENTREPRISES,
L'ARTISANAT...**



En matière de gestion durable de la ressource en eau et de la lutte contre la pollution issue des petites entreprises et de l'artisanat, l'agence de l'eau Rhin-Meuse donne la priorité aux actions d'adaptation au changement climatique, de **réduction des émissions de pollution toxique**, de **bonne gestion des déchets dangereux pour l'eau** et de préservation de la biodiversité.

Les aides sont allouées dans le respect des règles d'attribution de l'encadrement communautaire des aides de l'État à la protection de l'environnement ou, pour certains investissements, dans le respect du règlement en vigueur des aides de minimis.

Dans le cas d'une délocalisation ou d'une extension d'activité, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est susceptible d'accompagner ces projets sous réserve de :

- respecter le principe de « non-dégradation » de l'état des eaux en application de la Directive Cadre sur l'Eau,
- s'inscrire dans les trajectoires de sobriété en eau.



AIDES

accordées par l'agence
de l'eau Rhin-Meuse

		TAUX D'AIDE DE RÉFÉRENCE	
		MICRO ET PETITE ENTREPRISE / ARTISANAT	AUTRE BÉNÉFICIAIRE (établissements d'enseignement, établissement de soins...)
ÉTUDES (dont études sites et sols pollués)		70 à 80 %	Au cas par cas en prenant en compte l'encadrement des aides d'État
TRAVAUX			
1	Économies d'eau (réduction significative des prélèvements)	60 %*	Au cas par cas en prenant en compte l'encadrement des aides d'État
2	Opération préliminaire à l'épuration (prétraitement, raccordement au réseau de la collectivité)		
	Création ou amélioration des dispositifs d'épuration et leur filière de gestion des boues , y compris action d'hygiénisation (taux encadrés)		
3	Technologies propres		
4	Prévention ou réduction des risques de pollutions accidentelles ou par temps de pluie - ouvrage d'épuration - filière et gestion des boues d'épuration		
5	Prévention de la production de déchets dangereux pour les milieux aquatiques	40 %* si majoritairement techniques grises avec un montant plafond de 40 €/m² 60 %* si majoritairement techniques vertes avec un montant plafond de 40 €/m² + 20 % au cas par cas si création espaces pleine terre	
6	Gestion intégrée des eaux pluviales et végétalisation associée Sous réserve de l'engagement d'une démarche globale pour les activités industrielles et artisanales. Solutions intégrées de gestion de l'eau de pluie.		
	Récupération et réutilisation d'eau de pluie (cuve de récupération d'eau de pluie sur le domaine public et opérations groupées en terrain privé) et sous réserve de déracordement de la surverse. Opération ponctuelle dans le cadre d'un projet multi-thématiques exemplaire (déraccordement, végétalisation, sobriété en eau)	60 %* (micro/petite entreprise)	Au cas par cas en prenant en compte l'encadrement des aides d'État
7	Création de zone de rejet végétalisée	40 %	
8	Investissements dans le cadre d'une démarche zéro pesticide (lutte biologique, plante couvre-sol, matériel alternatif...)	50 %	
	Restauration, protection des milieux aquatiques et des zones humides Cours d'eau et gestion du bassin versant	40 à 80 %	
	Ouvrages transversaux et restauration de la continuité écologique aquatique	50 à 80 %	
	Milieux humides et biodiversité	Jusqu'à 80%	
9	Action de sensibilisation, d'information et de communication	Forfait ou 40 %	
	Réhabilitation des sites pollués	Selon encadrement européen en vigueur et au cas par cas	

* bonus de 5 points si implantation en zone d'aide à finalité régionale

Une ambition à la hauteur des territoires

Dans le cadre de son 12^e Programme d'intervention, face aux urgences écologiques et sanitaires, l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les projets de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux et concourant à la résilience et au développement durable des territoires.

Ainsi, l'agence de l'eau donne la priorité à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides, à la gestion intégrée des eaux pluviales, à la biodiversité et à la lutte contre les pollutions toxiques et classiques.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse protège notre patrimoine commun.

INFORMATIONS PRATIQUES

Département des aides
et de l'action territoriale :

03 87 34 46 96
03 87 34 47 04

Pour formaliser votre demande
d'aide ou suivre vos dossiers :

<https://rivage.eau-rhin-meuse.fr>

N° vert : **0800 710 325**

L'ensemble des documents
contractuels du 12^e Programme
(document intégral,
délibérations...) sont accessibles
sur le site internet

www.eau-rhin-meuse.fr

L'agence de l'eau Rhin-Meuse aide
LES INDUSTRIELS
(GRANDES ET MOYENNES ENTREPRISES)



En matière de gestion durable de la ressource en eau et de lutte contre la pollution issue des industries, l'agence de l'eau Rhin-Meuse donne la priorité aux actions de résilience pour faire face aux effets du changement climatique, aux actions de **réduction des émissions de pollution toxique**, à la **résorption des foyers de pollution classique** identifiés comme prioritaires et aux actions favorisant la biodiversité.

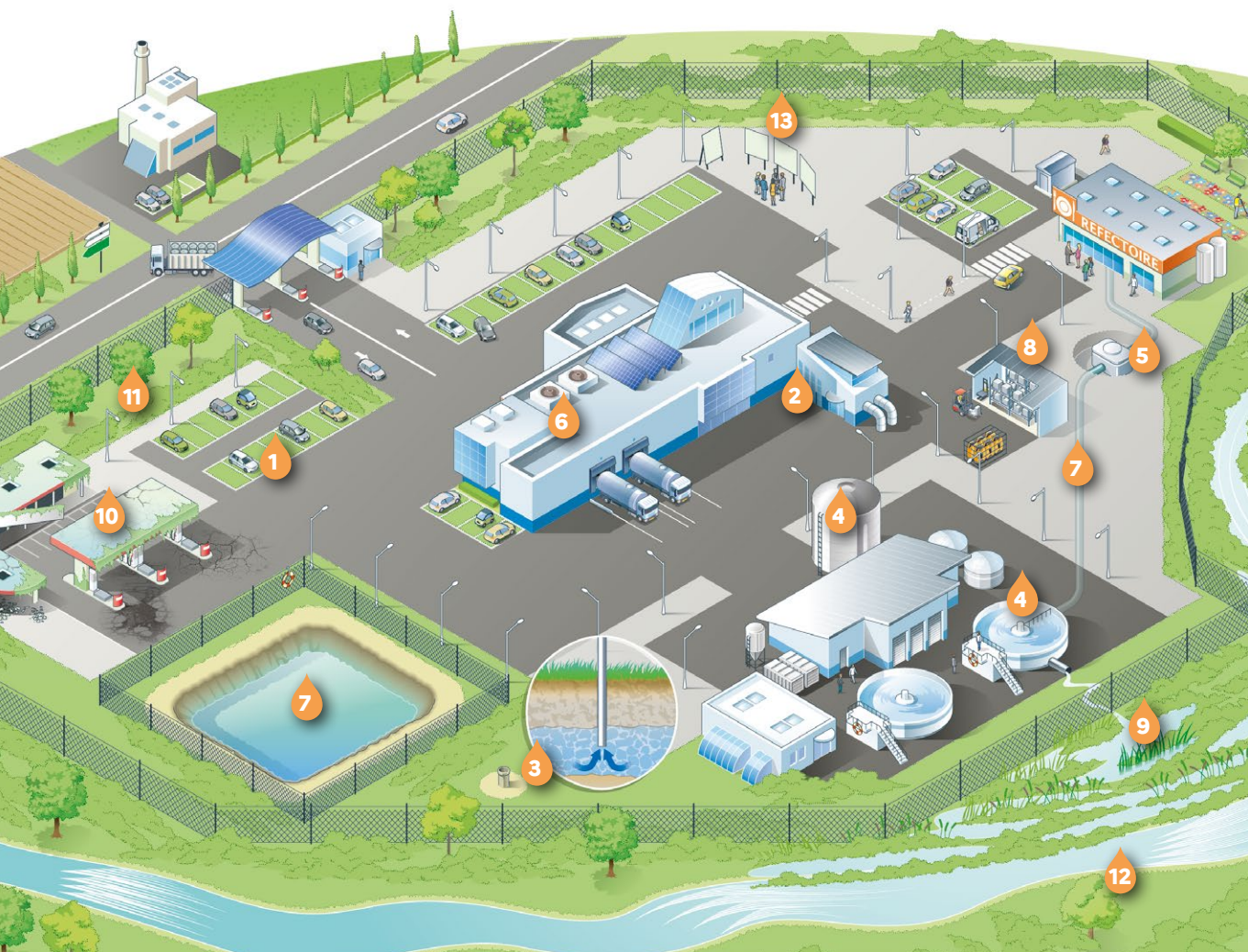
L'agence de l'eau Rhin-Meuse privilégiera une approche partenariale avec les industriels et artisans au travers du Contrat industriel « Eau et Climat ».

Les aides sont allouées dans le respect des règles d'attribution de l'encadrement communautaire des aides de l'État en matière de protection de l'environnement ou, pour certains investissements, dans le respect du règlement en vigueur.

Dans le cas d'une délocalisation ou d'une extension d'activité, l'agence de l'eau Rhin-Meuse est susceptible d'accompagner ces projets sous réserve de :

- respecter le principe de « non-dégradation » de l'état des eaux en application de la Directive Cadre sur l'Eau,
- s'inscrire dans les trajectoires de sobriété en eau.

Les actions soutenues par l'agence de l'eau Rhin-Meuse au 12^e Programme auront vocation à accompagner l'innovation des territoires et des acteurs en matière de gestion de l'eau.



AIDES

accordées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Accordées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse		TAUX D'AIDE DE RÉFÉRENCE	
		GRANDE ENTREPRISE	ENTREPRISE MOYENNE
ÉTUDES (dont études sites et sols pollués)			
Prestations externalisées		60 %	70 %
Prestations réalisées en régie		dans la limite de 370 € TTC/Jour	
TRAVAUX			
1	Gestion intégrée des eaux pluviales et végétalisation associée (aménagement extérieurs, voiries, espaces végétalisés) en privilégiant les solutions fondées sur la nature	Sous réserve d'engagement d'une démarche globale à partir du second projet 40 %* si majoritairement techniques grises avec un montant plafond de 40 €/m² 60 %* si majoritairement techniques vertes avec un montant plafond de 40 €/m² + 20 % au cas par cas si récréation significative de surfaces de pleine terre NOTA : pour les entreprises hors industries/artisans, voir règlement de l'appel à projets dédié.	
2	Économies d'eau (réduction significative des prélèvements et sous réserve de déracordement de la surverse) Opération ponctuelle, dans le cadre d'un projet multi-thématique exemplaire (déraccordement, végétalisation, sobriété en eau)	40 %*	50 %*
3	Moyens de mesures et de contrôle	40 %* (hors cas de pollution classique en secteur non prioritaire)	50 %* (hors cas de pollution classique en secteur non prioritaire)
4	Création ou amélioration des dispositifs d'épuration et leur filière de gestion des boues, y compris action d'hygiénisation		
5	Opération préliminaire à l'épuration ou à un raccordement		
6	Technologies propres		
7	Prévention ou réduction des risques de pollutions accidentelles ou par temps de pluie (si risque particulier)		
8	Prévention de la production de déchets dangereux pour les milieux aquatiques		
9	Création de zones de rejets végétalisées	40 %	
10	Réhabilitation de sites et sols pollués (sous conditions)	Selon encadrement européen en vigueur et au cas par cas	
11	Investissements dans le cadre d'une démarche zéro pesticide (lutte biologique, plante couvre-sol, matériel alternatif...)	50 %	
12	Restauration, protection des milieux aquatiques et des zones humides Cours d'eau et gestion du bassin versant	40 à 80 %	
	Ouvrages transversaux et restauration de la continuité écologique aquatique	50 à 80 %	
	Milieux humides et biodiversité	80 %	
13	Action d'information, de sensibilisation	Forfait ou 40 %	
	Actions d'animation pour la lutte contre les pollutions toxiques dispersées et/ou de gestion quantitative	50 %	

* bonus de 5 points si implantation en zone d'aide à finalité régionale

Une ambition à la hauteur des territoires

Dans le cadre de son 12^e Programme d'intervention, face aux urgences écologiques et sanitaires, l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les projets de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux et concourant à la résilience et au développement durable des territoires.

Ainsi, l'agence de l'eau donne la priorité à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides, à la gestion intégrée des eaux pluviales, à la biodiversité et à la lutte contre les pollutions toxiques et classiques.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse protège notre patrimoine commun.

INFORMATIONS PRATIQUES

Département des aides
et de l'action territoriale :

03 87 34 46 96
03 87 34 47 04

Pour formaliser votre demande
d'aide ou suivre vos dossiers :

<https://rivage.eau-rhin-meuse.fr>

N° vert : **0800 710 325**

L'ensemble des documents
contractuels du 12^e Programme
(document intégral,
délibérations...) sont accessibles
sur le site internet

www.eau-rhin-meuse.fr